



## Bulletin mensuel n° 9/2011 Septembre 2011

### EDITORIAL

## Quelles perspectives pour l'adoption internationale ?

*En présentant dans ce bulletin les statistiques 2010 et son projet en faveur des enfants dits handicapés, le SSI/CIR dessine quelques pistes quant à l'évolution de l'adoption internationale.*

Comme chaque année, le SSI/CIR a rassemblé les statistiques disponibles relatives au nombre d'adoptions internationales opérées à travers le monde l'année précédente. L'analyse des chiffres 2010 proposée ci-dessous dresse un tableau assez complet de la situation, en couvrant les dix pays d'accueil principaux et les 25 pays d'origines les plus importants.

D'une manière générale, 2010 donne l'impression d'une certaine « stabilisation » : mis à part les cas particuliers d'Haïti et du Guatemala, on ne constate pas de bouleversement chez les principaux acteurs de l'adoption internationale.

### Les candidats en attente : la grande inconnue

Comme nous le relevons déjà l'année passée, la diminution des adoptions internationales devrait avoir pour corolaire une augmentation proportionnée, voir supérieure, du nombre de candidats « en attente », tant auprès des autorités centrales qu'auprès des organismes agréés d'adoption. S'il reste extrêmement difficile d'obtenir des renseignements précis à ce sujet, il devient urgent d'essayer d'en évaluer ne serait-ce que l'ampleur. En effet, en supposant que la demande reste stable, et compte tenu du fait que les adoptions internationales ont diminué d'un tiers en 5 ans, ce sont des milliers de candidats qui viennent, chaque année, gonfler les listes d'attente. Or, la frustration peut conduire à choisir des alternatives qui ne respectent pas toujours les règles éthiques qui protègent les enfants. Le fait

que 58% des dossiers comptabilisés dans nos statistiques ne soient pas soumis à la CLaH-93 constitue déjà un indice révélateur.

### Le profil des enfants

La moyenne d'âge générale des enfants reste entre 1 et 4 ans, mais on constate évidemment de grandes disparités selon les pays d'origine. Par exemple, selon les statistiques françaises, 98% des enfants adoptés au Mali étaient âgés de moins de 2 ans ; cette proportion était de 93% pour le Vietnam ; l'Italie indique quant à elle que l'âge moyen des enfants adoptés dans ce pays était de 1,3 an en 2010. A l'inverse, pour la France, près de 80% des dossiers réalisés avec le Cameroun (qui n'a pas ratifié la CLaH-93) concernaient des enfants de plus de 7 ans, et 100% des enfants adoptés par des Italiens en Biélorussie entraient dans la catégorie des enfants grands.

Il est donc toujours aussi important de connaître précisément les facteurs qui influencent ces données. En effet, comme le souligne le rapport annuel québécois « les adoptions réalisées en 2010 par l'intermédiaire d'un organisme agréé visent encore des enfants âgés de moins de deux ans alors que la tendance annoncée par les autorités des pays partenaires et par d'autres instances internationales [montre] que les enfants libres à l'adoption internationale sont et seront de plus en plus âgés, parfois des fratries, et présentant des besoins spéciaux physiques et psychologiques. Le phénomène est donc à surveiller de près, puisqu'il peut nous amener à nous interroger sur l'adéquation entre les

*besoins des enfants présentés en adoption internationale et les attentes des adoptants québécois ».*

Parmi les enfants à besoins spéciaux, il n'est pas toujours facile d'identifier statistiquement la part de ceux présentant des problèmes médicaux. Leur nombre augmente toutefois, comme en Italie par exemple (15,7% des cas). Cette question doit toutefois être aussi analysée du point de vue des pays d'origine. En effet, si certains d'entre eux ont fait d'importants progrès dans l'intégration de ces enfants dans le système de l'adoption internationale (Brésil, Lituanie par exemple), nombreux sont encore

ceux qui négligent cette population d'enfants. S'il ne s'agit évidemment pas de faire plus d'adoptions, on constate souvent lors de missions de terrain que trop d'enfants sont exclus de l'adoption (domestique ou internationale), du simple fait de leur handicap, sans que leur capacité réelle à en bénéficier soit évaluée de manière professionnelle. C'est là tout le sens du projet lancé par le SSI/CIR, et présenté plus en détail en page 6.

L'équipe du SSI/CIR  
Septembre 2011